



Décision

Du Ministre du Transport n° 271 du 08 NOV 2019 fixant le programme de formation de base (ab-initio) du personnel de l'unité gestion aire de trafic.

Le Ministre du Transport,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 ratifiée par la loi n° 59-122 du 28 septembre 1959 et notamment son annexe 19,

Vu le code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n° 99-58 du 29 juin 1999 ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n°2009-25 du 11 mai 2009 et notamment son article 109,

Vu la loi n° 98-110 du 28 décembre 1998, relative à l'office de l'aviation civile et des aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004-41 du 3 mai 2004,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du Transport ;

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du Transport

Vu la Décision du Ministre du Transport N°078 du 22 Mai 2009 fixant le programme de formation du personnel de l'unité de gestion de l'aire de trafic.

Arrêté du Ministre du Transport du 18 août 2008, relatif aux conditions d'accès et de circulation dans la zone réservée des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

Vu l'arrêté du ministre de transport du 03 février 2009 relatif aux conditions de mise en service et d'utilisation des aéroports ouverts à la circulation aérienne publique.

Sur proposition du Directeur Général de l'Aviation Civile.

Décide :

Article premier : La présente décision fixe le programme de formation de base des contrôleurs aire de trafic.

Article 2 : Les candidats (contrôleur aire de trafic) sont appelés à suivre une formation ab-initio ou initiale de six mois dans une école ou un centre de formation aéronautique accepté par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Le programme de formation de base des contrôleurs aire de trafic est fixé par l'annexe 1 à la présente décision.

Article 3 : Dans un délai de 24 mois, Les agents, qui à la date de signature de la présente décision, assure la fonction Contrôleur aire de trafic et qui ne remplissent pas les exigences de la présente décision, sont appelés à suivre une formation complémentaire dont le programme est accepté par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Article 4 : Sont abrogés toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision et notamment la décision du N°078 du 22 Mai 2009 fixant le programme de formation du personnel de l'unité de gestion de l'aire de trafic.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Aviation Civile, le Président Directeur Général de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports et les exploitants des aéroports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Annexe1 : Programme de formation de base

MATIERES	CREDITS HORAIRE	
	Nombre d'heures	Test
Informatique (cours + TD)	30	1
Anglais Général	30	1
Anglais Technique	30	1
Droit Aérien	20	1
Circulation Aérienne Aérodrome (cours+ TD)	30	1
Circulation Aérienne Approche (cours + TD)	20	1
Navigation Aérienne	20	1
Météorologie (cours + TD)	30	1
Télécommunications (cours + TD)	30	1
Radionavigation	20	1
Service d'Information Aéronautique	20	1
Infrastructure et Balisage	40	1
Sauvetage et lutte contre l'incendie	20	1
Gestion Aéroportuaire	20	1
Facteurs Humains	30	1
Identification des Aéronefs	20	1
Circulation Aérienne « CCR »	20	1
Circulation Aérienne « RADAR »	20	1
Enquêtes sur les Accidents d'Aviation	20	1
Procédures Circulation Aérienne	20	1
Opérations Aérienne	20	1
Technologie Avion et Propulsion	20	1
Instruments de Bord	20	1
Aérodynamique et Mécanique de Vol	20	1
Avionique	20	1
Technique d'expression	30	1
Gestion De La Sécurité	30	1
Suret�	20	1
Secourisme	20	1

Exploitation aire de trafic	30	1
Organisation d'une opération d'escale	20	1
Chaussées aéronautiques	20	1
TOTAL	760	

Ministre du Transport
Hichem BENAHMED